

Exemple de bonne pratique



Comment une Organisation de Personnes Handicapées peut-elle être représentée dans un comité régional et s'assurer que les questions de genre et de protection de l'enfance soient prises en compte dans les processus de décision ?

Articles de la CRDPH: 29

Pays: Sierra Leone

Région: Afrique de l'Ouest

Langues disponibles: Français, Anglais

Représentation des Personnes Handicapées au Comité Genre et Protection de l'Enfance de la Ville de Bo

Description de la pratique et du processus de mise en œuvre

La ville de Bo se trouve dans le sud de la Sierra Leone, à environ 260 km de Freetown, la capitale. Elle abrite le district de Bo et c'est la deuxième plus grande ville de la Sierra Leone, avec une population d'environ 80 000 habitants. La principale OPH de la ville de Bo est le Disabled Rights Movement (DRIM) fondé en 1998. On y trouve aussi une division de la Sierra Leone Association for the Blind (SLAB).

La mission traditionnelle du ministère des Affaires sociales, du Genre et de l'Enfance (MSWGCA) est d'assurer la prestation de services aux groupes socialement marginalisés ou défavorisés (en particulier les enfants, que ce soit dans les familles ou dans la rue), aux personnes affectées par les guerres, aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, en tant qu'individus, groupes ou cellules familiales ayant besoin des services sociaux des collectivités. À cet égard, le Ministère s'efforce de promouvoir et de défendre les besoins et les droits de tous ces groupes, principalement dans le secteur de l'allocation et de la mobilisation des ressources (sans discrimination de sexe), et d'identifier les politiques et réformes législatives pour améliorer l'action du Ministère.

Toutefois, le processus actuel de décentralisation a entraîné un léger changement dans la mission du Ministère. Le rôle du Ministère porte à présent sur la coordination, le suivi et l'évaluation, la formulation et l'élaboration des politiques ; il assiste aussi les nouveaux conseils locaux pour leur permettre d'assumer leurs rôles dans la prestation de services aux groupes vulnérables.

Le Comité Genre et Protection de l'Enfance est la structure de coordination mise en place pour permettre au Ministère de remplir sa mission actuelle. Les principaux objectifs sont entre autres :

- Garantir les droits des enfants conformément aux politiques actuelles du Gouvernement en se fondant sur la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Suivre et coordonner les activités de toutes les organisations bénévoles communautaires et gouvernementales et des ONG dans ce secteur pour des services de protection sociale efficaces au profit des populations.

Le comité comprend des représentants des ONG de protection de l'enfance (World Vision, HANCI...), le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, les OPH (DRIM-SL), le ministère de la Santé, le ministère des Affaires Sociales, du Genre et de l'Enfance, les Conseils locaux (Conseil municipal de Bo et Conseil de district de Bo), des organisations de la jeunesse et des organisations féminines. La représentation des personnes handicapées dans ce comité a commencé depuis 1998, lorsque l'OPH Disabled Rights Movement- Sierra Leone (DRIM-SL) a été créée.

Le Directeur exécutif de DRIM-SL représente les personnes handicapées à ce comité. Cette représentation a beaucoup aidé à améliorer l'image des personnes handicapées au sein de la ville de Bo. Le représentant de l'OPH a fourni des conseils techniques et des recommandations en matière de handicap ; il a aussi soumis des requêtes au ministère des Affaires Sociales, du Genre et de l'Enfance, aux conseils locaux et à d'autres organisations humanitaires qui ont la capacité et les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

Le Comité Genre et Protection de l'Enfance a mené une enquête sur les besoins des personnes handicapées. L'enquête a abouti à un plan d'action inclusif qui a fourni un appui aux personnes handicapées en matière de développement, notamment :

- La formation professionnelle (couture, chaudronnerie, ateliers de réparation d'appareils électroniques) pour les personnes handicapées qui mendient dans la rue, avec le soutien de Cause Canada ;
- La réhabilitation de l'école Paul School pour les personnes non voyantes (2003) et la création de clôtures (2005) avec l'aide financière et l'assistance du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports et du Conseil municipal de Bo.

Les facteurs ayant permis la réalisation de cette pratique

- Le **plaidoyer et les campagnes de sensibilisation** réalisées par les OPH, en particulier DRIM-SL, à travers la **radio** ainsi que les **ateliers sur les droits et la participation des personnes handicapées** dans la vie sociale ;
- La **volonté** du ministère des Affaires Sociales **d'avoir une OPH dans le comité** pour représenter les personnes handicapées ;
- La **représentation et la participation régulière de l'OPH aux réunions** mensuelles organisées par le Ministère à Bo.

Les principales difficultés rencontrées

Les membres du comité n'avaient **aucune connaissance sur la situation** des personnes handicapées. Ce problème a été résolu par la **préparation de documents de sensibilisation** sur les questions de handicap pour les membres du comité.

Le **manque de financement** pour répondre aux besoins de l'OPH pour la diffusion d'informations aux membres. À cet effet, une **assistance** a été demandée à d'autres **ONG partenaires**.

L'environnement et les salles de réunions du comité ne sont **pas accessibles**. Ce problème n'a **pas encore trouvé de solutions**.

Les effets de cette pratique

- Le représentant de l'OPH (DRIMSL) au Comité **fait des observations et offre des conseils techniques** sur les questions du handicap aux membres du forum. La participation à ce comité a contribué à **faire connaître les problèmes et les besoins des personnes vulnérables**, notamment ceux des personnes handicapées.
- L'action du représentant a **sensibilisé le gouvernement** sur ses **obligations morales et constitutionnelles** vis-à-vis des personnes handicapées.
- Le représentant de l'OPH au Comité a eu une **influence positive sur les décisions / recommandations** formulées pour la fourniture de **services économiques et sociaux** de base aux personnes vulnérables, notamment aux personnes handicapées, par le gouvernement, les ONG, et les conseils locaux.

Un exemple d'inclusion

Cette pratique a montré la **participation d'un représentant d'OPH à un forum public qui influence les décisions et les recommandations sur la**

fourniture de services pour les personnes vulnérables, en particulier les enfants, les femmes et les personnes handicapées.

Lien avec la CDPH

Cette pratique est directement liée à l'**article 29** de la CDPH. Elle a permis aux personnes handicapées de participer aux affaires publiques à travers leur représentation au sein du comité.

Pour plus d'informations, contacter :

Vandy Konneh, Président de DRIM-SL, Bo.

E-mail : ndc@yahoo.ca,

Tél : 00 232 076 641 368

Contexte :



Rapport complet : [Les droits en actions – Bonnes pratiques pour une gouvernance locale inclusive en Afrique de l'Ouest \(Handicap international 2010\)](#)

Critères de cette bonne pratique : cf. pp 85 – 86 du rapport.

Recommandations pour développer une bonne pratique : cf. pp 98 – 111 du rapport.

Liens vers d'autres ressources : [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)